

[Français]

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT ADJOINT DES
COMITÉS PLÉNIERS DE LA CHAMBRE

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je propose également que M. Denis Pronovost, député de la circonscription électorale de Saint-Maurice, présent et futur. . .

Des voix: Ah, ah!

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: . . . on va dire député de la circonscription électorale de Saint-Maurice. Monsieur le Président, je propose donc:

Que M. Denis Pronovost, député de la circonscription électorale de Saint-Maurice, soit nommé vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PUBLICATION DES RÉSULTATS DE SONDAGES

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): En effectuant le tri de mon courrier pendant la période des questions, monsieur le Président, j'ai trouvé le document auquel je faisais allusion dans l'avis que je vous ai communiqué. En fait, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration elle-même y a également fait allusion par la suite à la Chambre en répondant à une question.

Le moins que je puisse dire, c'est que ce document m'a scandalisé. Il s'agit en effet d'un communiqué qu'a publié la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et qui renferme les chiffres que lui a fournis la société Decima Research à la suite d'un contrat dont l'avait chargée le gouvernement pour interroger les Canadiens au sujet des mesures qu'il entendait mettre en oeuvre en application du projet de loi C-21.

C'est un fait que chaque fois que les députés de l'opposition interrogent le gouvernement ou qu'ils font inscrire au *Feuilleton* des avis de motion portant production de documents afin de pouvoir prendre connaissance des résultats d'études ou de données statistiques obtenues à l'issue de sondages, le gouvernement refuse toujours. Il allègue que même s'il les paie avec l'argent des contribuables, ce sont des sondages privés qu'il fait effec-

Privilège

tuer afin de prendre des décisions, de connaître l'avis des Canadiens ou pour toute autre raison. Il refuse tout net de nous communiquer les renseignements demandés.

Pourtant ici, aujourd'hui, nous nous trouvons dans la situation où la ministre de l'Emploi et de l'Immigration a publié ces statistiques, les résultats de ce sondage, qu'elle avait demandé, apparemment aux frais des contribuables, parce qu'elle estime manifestement que ces résultats vont dans le sens de ce qu'elle propose dans le projet de loi C-21. On cherche à influencer le Sénat du Canada en rendant ce. . .

M. Cooper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Milliken: Ma question de privilège a la priorité sur un rappel au Règlement. J'aimerais que le député de Peace River respecte le Règlement.

Monsieur le Président: J'entendrai le député de Peace River dans un instant. Le député de Kingston et les Îles pourrait peut-être en arriver à la question de privilège.

M. Milliken: J'y suis presque.

Le fait est que cette information est régulièrement refusée aux députés. Maintenant, tout à coup, quand cela arrange le gouvernement, celui-ci fournit cette information à la Chambre en réponse à des questions et dans des communiqués de presse dans tout le pays.

Si ces résultats vont être rendu publics de cette manière aujourd'hui, on devrait en faire autant chaque fois qu'on le demande. Le refus de les rendre publics et le secret qui entoure habituellement ces sondages constitue une violation des privilèges de la Chambre, si le gouvernement ne publie les résultats des sondages que lorsque cela lui chante. C'est ce qui se passe ici. Je m'y oppose et je demande, monsieur le Président, que vous déclariez cette façon d'agir antiparlementaire et une violation de nos privilèges.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Le député de Kingston et les Îles formule une plainte. Le sujet n'est pas nouveau. Il a été soulevé à maintes reprises depuis que la Chambre existe.

Le député a bien exposé son grief, mais je ne crois pas que la présidence puisse intervenir si le gouvernement décide, comme dans le cas présent, de publier toute la documentation et s'y refuse dans d'autres cas. Je n'ai pas d'autre choix que de déclarer que la plainte ne met pas les privilèges en cause.